

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DU CONSEIL, DE
L'INNOVATION ET DE LA
STRATÉGIE

Conseil départemental

Rapport du Président

N° POSACTES : 282838

Objet : Contribution 2022 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS)

Mesdames, Messieurs,

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose que « la contribution du Département au budget du SDIS est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil départemental a approuvé les termes de la convention 2020-2022 qui pérennise les relations entre le Département de la Haute-Garonne et le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS) et qui détermine le montant de la participation du Département en fonctionnement et en investissement pour 2020 et la fourchette des taux d'évolution pour les années 2021 et 2022.

Au vu du rapport adopté par le SDIS sur ses ressources et charges prévisionnelles pour 2022 et conformément aux taux d'évolution prévus dans la convention triennale, il est nécessaire de fixer la participation 2022 du Conseil départemental à 52 266 569 € (soit une évolution de + 2% par rapport à 2021) et de maintenir la subvention d'investissement à 2 000 000 € pour 2022 (identique au soutien 2021).

Outre la prise en compte du dynamisme démographique, cette évolution de la contribution départementale doit permettre au SDIS de poursuivre les actions d'optimisation et de modernisation engagées ainsi que son programme d'investissement.

La mise en œuvre de cette mesure nécessite d'attribuer les subventions suivantes au SDIS pour 2022 :

- Au titre du fonctionnement : 52 266 569 € (soit + 2 % par rapport à 2021),
- Au titre de l'investissement : 2 000 000 € (identique à 2021).

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne suivante :

Fonctionnement : Chapitre 65 – Article 6553

Programme DCE9701001 – Ligne de crédit 95131

Code Gestionnaire 3297 – Code Utilisateur 329797

Investissement : Chapitre 204 – Article 20415331

Programme DCE9701001 – Ligne de crédit 93705

Code Gestionnaire 3297 – Code Utilisateur 329797

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental